



Educ'Altitudes

# GUIDE D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Ensemble vers la réussite

## Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>	<b>5</b>
1. QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ? .....	5
2. LISTE DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES DE HANDICAP .....	7
3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH ? .....	9
4. QUI M'ACCOMPAGNE ?.....	10
5. COMMENT SE DÉROULE MA FORMATION ? .....	10
6. QUAND ET COMMENT PARLER DE MA SITUATION DE HANDICAP ? .....	10
7. COMMENT MA FORMATION EST-ELLE ADAPTÉE ? .....	11
8. COMMENT SE DÉROULE LE SUIVI DE MA FORMATION ?.....	11
<b>LES INTERLOCUTEURS ET CONTACTS UTILES.....</b>	<b>12</b>
<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXES - RESSOURCES EN LIGNE UTILES .....</b>	<b>20</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>21</b>

# INTRODUCTION

## **Une formation accessible pour la réussite de chacun**

Chez EDUC'ALTITUDES, nous nous engageons pour l'égalité des chances. Notre objectif : permettre à chaque apprenant d'accéder à nos formations et de développer pleinement son potentiel professionnel.

Parce que chaque personne est unique, vos talents, vos besoins et vos projets sont au cœur de notre accompagnement. Nous mettons tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions avec bienveillance et respect de votre parcours.

Les apprenants en situation de handicap – temporaire ou permanent – ou rencontrant un trouble de santé invalidant bénéficient d'un accompagnement individualisé tout au long de leur parcours afin de garantir une expérience de formation accessible, sereine et réussie.

### **EDUC'ALTITUDES s'engage à :**

- Identifier, avec vous, vos besoins spécifiques ;
- Étudier et mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation ;
- Assurer la coordination entre les professionnels concernés pour garantir un suivi cohérent ;
- Vous soutenir dans vos démarches administratives liées au handicap.

Nous déployons les moyens humains, techniques et matériels dont nous disposons pour favoriser votre accueil, votre accompagnement et votre insertion professionnelle.

Ce livret vous guidera pas à pas : contacts utiles, aides disponibles, démarches pour demander un aménagement... Vous avez toutes les clés en main pour avancer sereinement.

**Vous êtes acteur de votre formation, nous sommes votre soutien.**

### **Référente Handicap EDUC'ALTITUDES**

**Nom :** PICQ Myriam

**Téléphone :** 06 07 34 96 92

**E-mail :** educ.altitudes@gmail.com

La référente handicap est votre interlocutrice privilégiée pour toute demande d'information ou d'aménagement lié à votre situation.

# Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

## 1. QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Le handicap se définit comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie sociale rencontrée par une personne en raison d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques ou d'un trouble de santé invalidant.

Cela peut concerner :

- Une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions (physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques) ;
- Une situation de polyhandicap ou un trouble de santé invalidant limitant la participation à la vie quotidienne ;
- Une incapacité à vivre ou agir dans son environnement du fait de difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension.

Pour bénéficier d'un accompagnement adapté et des aménagements spécifiques prévus par EDUC'ALTITUDES, il est nécessaire de présenter un document officiel attestant de votre situation de handicap (ex : RQTH, certificat médical, etc.) ou d'entreprendre les démarches nécessaires pour en obtenir la reconnaissance.

### Le handicap moteur

Il englobe l'ensemble des troubles susceptibles d'affecter la motricité, de manière partielle ou totale. Cela peut se traduire par des difficultés à se déplacer, à maintenir ou changer une position, à manipuler des objets ou à réaliser certains gestes.

Dans certains cas, des atteintes motrices d'origine cérébrale peuvent également entraîner des difficultés d'expression tout en préservant pleinement les capacités intellectuelles de la personne.

### Le handicap visuel

Le handicap visuel concerne les personnes aveugles, mais aussi dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.

Il peut se manifester à différents degrés, allant d'une baisse de vision partielle à une perte totale de la vue. Dans certaines professions, une personne daltonienne peut également être reconnue comme en situation de handicap selon l'impact que ce trouble a sur l'exercice de son métier.

La plupart des personnes concernées conservent des capacités visuelles résiduelles qui leur permettent de se repérer, de lire avec des outils adaptés ou d'utiliser des aides techniques.

Des aménagements spécifiques tels que des supports agrandis, un contraste renforcé ou l'usage de logiciels de lecture peuvent grandement faciliter l'accès à la formation et à l'apprentissage.

### Le handicap auditif

La surdité totale reste peu fréquente. Dans la majorité des cas, les personnes concernées conservent une partie de leur audition que les prothèses auditives peuvent améliorer grâce à une amplification adaptée.

Selon les situations, ce type de handicap peut s'accompagner de difficultés à s'exprimer oralement. Certaines personnes sourdes privilégient la langue des signes pour communiquer tandis que d'autres utilisent la lecture labiale.

### **Le handicap psychique**

Le handicap psychique résulte de troubles mentaux qui peuvent perturber la perception de soi, la gestion des émotions, la communication ou les relations avec les autres.

Il ne s'agit pas d'une déficience intellectuelle : les capacités de réflexion, de raisonnement et d'apprentissage restent intactes mais certaines situations peuvent être plus difficiles à gérer au quotidien.

Ces troubles peuvent se manifester par des variations de comportement, d'attention ou de motivation et leur intensité varie selon les périodes de vie.

### **La déficience intellectuelle**

La déficience intellectuelle correspond à une limitation du fonctionnement intellectuel qui peut ralentir la compréhension, le raisonnement ou l'acquisition des connaissances.

Elle se traduit par une certaine lenteur dans le traitement de l'information et peut avoir un impact sur la mémorisation, l'attention, la communication ainsi que sur l'autonomie sociale et professionnelle.

Son intensité varie d'une personne à l'autre et dépend du contexte, de l'environnement et des possibilités d'accompagnement mises en place.

### **Les maladies invalidantes**

Les maladies invalidantes regroupent un ensemble d'affections chroniques ou évolutives pouvant avoir un impact durable sur la vie quotidienne sans être toujours visibles.

Elles peuvent entraîner une fatigue importante, des douleurs, des variations d'état de santé ou des besoins médicaux particuliers et limiter certaines activités physiques, sensorielles ou cognitives.

Ces maladies peuvent être d'origine respiratoire, digestive, parasitaire, infectieuse ou métabolique comme le diabète, l'hémophilie, le cancer, le sida ou encore l'hyperthyroïdie.

Elles peuvent être temporaires, permanentes ou évoluer dans le temps avec des répercussions variables sur la concentration, la mobilité ou la capacité d'effort.

Même si les symptômes ne sont pas toujours apparents, ces affections peuvent être reconnues comme un handicap dès lors qu'elles entraînent une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie sociale ou professionnelle.

Près de la moitié des maladies invalidantes sont liées à des troubles respiratoires ou cardio-vasculaires.

### **Les troubles DYS**

Les troubles « DYS » regroupent un ensemble de troubles spécifiques et durables des apprentissages. Ils peuvent concerner la lecture (dyslexie), l'écriture (dysorthographe), le calcul (dyscalculie), la coordination des gestes (dyspraxie) ou encore le langage oral (dysphasie).

Ces troubles n'affectent ni l'intelligence ni la motivation mais peuvent rendre certaines tâches plus longues ou plus complexes en particulier lors d'activités nécessitant la lecture, l'écriture ou la mémorisation. Leur intensité varie selon les personnes et peut évoluer avec le temps et les accompagnements mis en place.

Une bonne compréhension de ces troubles et un environnement bienveillant permettent de compenser les difficultés rencontrées et de valoriser les compétences de chaque apprenant.

### **Le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)**

Le TDAH est un trouble neurodéveloppemental qui se manifeste par des difficultés à maintenir l'attention, à réguler l'impulsivité ou à rester en activité de manière adaptée à la situation.

Il peut se traduire par une grande distractibilité, une tendance à l'agitation ou au contraire à l'inattention ainsi qu'une difficulté à organiser certaines tâches ou à gérer le temps.

Ces manifestations varient selon les personnes et les contextes. Elles ne traduisent pas un manque de volonté ni de capacités mais une manière différente de fonctionner.

Avec un environnement structuré, une communication claire et un accompagnement bienveillant, les personnes concernées peuvent pleinement exprimer leurs compétences et réussir leur parcours de formation.

### **Les troubles du spectre de l'autisme (TSA)**

Les troubles du spectre de l'autisme regroupent des particularités du développement qui peuvent influencer la communication, les interactions sociales ou certaines habitudes de fonctionnement.

Les personnes concernées possèdent souvent de fortes capacités d'analyse, de concentration ou de mémorisation mais peuvent rencontrer des difficultés dans les échanges sociaux ou face à des changements imprévus.

Une écoute attentive, un cadre clair et prévisible ainsi qu'un accompagnement individualisé favorisent leur épanouissement et leur réussite en formation.

## **2. LISTE DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES DE HANDICAP**

### **Reconnaisances administratives**

#### **RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques à la formation, à l'emploi et à l'aménagement du poste de travail
- Peut donner accès à un accompagnement par des structures spécialisées comme Cap Emploi

#### **PPS – Projet Personnalisé de Scolarisation**

- Établi par la MDPH pour les apprenants en situation de handicap
- Définit les aménagements nécessaires pour favoriser la réussite dans un parcours scolaire ou de formation

#### **PPA – Plan Personnalisé d'Accompagnement**

- Élaboré par la MDPH lors d'une transition entre formation et emploi
- Facilite la continuité du suivi et de l'accompagnement de la personne handicapée

## **Allocations et aides financières**

### **AAH – Allocation aux Adultes Handicapés**

- Aide financière versée par la CAF
- Garantit un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap

### **AEEH – Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé**

- Versée aux parents d'enfants ou d'adolescents de moins de 20 ans en situation de handicap
- Contribue à compenser les frais liés à l'éducation et aux soins

### **PCH – Prestation de Compensation du Handicap**

- Aide financière attribuée par la MDPH
- Permet de couvrir certaines dépenses liées au handicap : aide humaine, aménagement du logement ou du véhicule, matériel spécifique...

### **MVA – Majoration pour la Vie Autonome**

- Complément de l'AAH destiné aux personnes vivant dans un logement indépendant
- Contribue à couvrir les frais liés à l'autonomie au quotidien

### **Pension d'invalidité**

- Versée par la CPAM pour compenser une perte de capacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident non professionnel

### **ASI – Allocation Supplémentaire d'Invalidité**

- Aide financière destinée aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité et disposant de faibles ressources

## **Cartes et attestations**

### **CMI – Carte Mobilité Inclusion**

- Délivrée par la MDPH
- Remplace les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement

Trois mentions possibles :

- Invalidité : pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %
- Priorité : pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer
- Stationnement : permet l'accès aux places réservées

### **ALD – Affection de Longue Durée**

- Reconnaissance médicale délivrée par la Sécurité sociale
- Concerne les maladies chroniques nécessitant un traitement prolongé (diabète, cancer, épilepsie, etc.)
- Permet une prise en charge à 100 % des soins liés à la pathologie reconnue

### **AT/MP – Accident du Travail / Maladie Professionnelle**

- Reconnaissance spécifique de la CPAM

- Permet une prise en charge renforcée et une protection particulière pour les personnes concernées

## Décisions et orientations MDPH / CDAPH

### Orientation professionnelle

- La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) peut orienter la personne vers une formation, un emploi adapté, un ESAT ou un accompagnement spécifique

### Reconnaissance d'un taux d'incapacité

- Évaluation du taux d'incapacité permanente, servant de base à l'attribution des droits, aides et prestations

### Accompagnements spécifiques

#### *Cap Emploi*

- Réseau spécialisé dans l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Accompagne également les stagiaires de la formation professionnelle

#### *Agefiph (secteur privé) et FIPHFP (secteur public)*

- Organismes qui soutiennent financièrement les employeurs et les organismes de formation dans la mise en place d'aménagements ou d'adaptations nécessaires

## 3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est le guichet unique pour toutes les démarches liées à la reconnaissance d'un handicap et à l'obtention d'aides ou d'aménagements spécifiques.

### 1. Constitution du dossier

Le dossier de demande est disponible :

- En ligne sur le site officiel de la MDPH de votre département ;
- Ou sous format papier, à retirer directement auprès de la MDPH ou dans une Maison France Services.

Le dossier comprend :

- Le **formulaire de demande** (Cerfa n° 1569201) ;
- Un **certificat médical** (Cerfa n° 1569501) datant de moins de 6 mois, rempli par un professionnel de santé
- Les **pièces justificatives** : Pièce d'identité, justificatif de domicile, bulletins de salaire ou attestation de formation, etc.

### 2. Dépôt du dossier

Une fois complété, le dossier est à envoyer à la MDPH du département de résidence, soit :

- Par voie postale,
- Par dépôt direct sur place,
- Ou en ligne via le portail numérique **mdphenligne.cnsa.fr**.

### 3. Évaluation du dossier

Le dossier est étudié par une **équipe pluridisciplinaire** (médecins, psychologues, travailleurs sociaux...) qui évalue la situation et les besoins d'accompagnement.

#### 4. Décision de la CDAPH

La **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** rend une décision :

- Attribution ou non des aides demandées (RQTH, AAH, PCH, PPS, etc.) ;
- Proposition d'orientation vers un dispositif de formation ou d'emploi adapté.

#### 5. Délais de traitement

Le délai moyen d'instruction est de 4 à 6 mois selon les départements.

Une attestation de dépôt est délivrée dès la réception du dossier.

#### **Bon à savoir :**

Il est possible d'être accompagné dans la constitution du dossier par :

- Un référent handicap : Myriam PICQ 0607349692
- Un travailleur social ou une association spécialisée ;
- Une Maison France Services, qui peut aider à remplir et transmettre le dossier en ligne.

#### 4. QUI M'ACCOMPAGNE ?

EDUC'ALTITUDES dispose d'une référente handicap : **Myriam PICQ**.

Sa mission est de veiller à la bonne prise en compte des besoins des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'organisme de formation qu'il s'agisse de l'équipe administrative ou pédagogique.

Elle accompagne chaque apprenant de manière individualisée, dans un souci d'équité et d'égalité des chances afin de garantir un accès à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Interlocutrice privilégiée, elle facilite les échanges entre les apprenants, les formateurs, les familles et, le cas échéant, les employeurs pour assurer une prise en compte adaptée de chaque situation.

#### 5. COMMENT SE DÉROULE MA FORMATION ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :

1. Parler de son handicap
2. Adapter la formation
3. Organiser le suivi de la formation

#### 6. QUAND ET COMMENT PARLER DE MA SITUATION DE HANDICAP ?

Vous pouvez faire part de votre situation de handicap à tout moment, dès votre premier contact avec EDUC'ALTITUDES ou pendant votre formation.

Lors de votre inscription, le responsable administratif ou la référente handicap est à votre écoute pour échanger sur vos besoins et envisager, si nécessaire, les aménagements adaptés à votre parcours.

Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter directement la référente handicap Myriam PICQ 06 07 34 96 92 [educ.altitudes@gmail.com](mailto:educ.altitudes@gmail.com)

Toutes les informations partagées sont strictement confidentielles et utilisées uniquement pour faciliter votre réussite au sein de la formation.

Un document officiel (comme une RQTH, un certificat médical ou un PPS) pourra être demandé afin de mettre en place les adaptations nécessaires dans les meilleures conditions.

## 7. COMMENT MA FORMATION EST-ELLE ADAPTÉE ?

Lors d'un entretien personnalisé avec la référente handicap, vos besoins sont identifiés afin de proposer des aménagements adaptés à votre situation.

Ces ajustements peuvent concerner le rythme d'apprentissage, les supports de cours, la durée des évaluations ou l'organisation matérielle de la formation.

Chaque situation est étudiée individuellement dans un esprit d'équité pour vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

## 8. COMMENT SE DÉROULE LE SUIVI DE MA FORMATION ?

Tout au long de votre parcours, la référente handicap reste disponible pour répondre à vos questions et assurer un lien régulier avec votre formateur.

Elle veille au bon déroulement de votre formation et à l'efficacité des aménagements mis en place.

Si besoin, elle peut également vous orienter vers des structures partenaires susceptibles de vous apporter un accompagnement complémentaire.

*La réussite de la formation dépend toutefois de l'engagement personnel de chaque participant. EDUC'ALTITUDES ne saurait être tenue responsable en cas d'absence d'implication de l'apprenant dans l'obtention de sa certification.*

# Les interlocuteurs et contacts utiles

(Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Département des Hautes-Alpes)

## MDPH des Hautes-Alpes

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées** est votre interlocuteur principal pour toute demande de reconnaissance, d'aides ou d'aménagements liés au handicap.

**Adresse :**

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Alpes  
Immeuble le Saint-Mens  
3, rue Capitaine de Bresson  
05000 GAP

**Téléphone :** 04 86 15 36 60

**Courriel :** [mdph@hautes-alpes.fr](mailto:mdph@hautes-alpes.fr)

**Site internet :** [www.hautes-alpes.fr/mdph](http://www.hautes-alpes.fr/mdph)

**Horaires d'ouverture :**

Du lundi au vendredi – de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

## Cap Emploi 05 – Hautes-Alpes

Accompagnement à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

**Adresse :**

Pôle Emploi – Agence de Gap  
9, boulevard Georges Pompidou  
05000 GAP

**Téléphone :** 04 92 53 90 30

**Courriel :** [accueil@capemploi05.org](mailto:accueil@capemploi05.org)

**Site internet :** [www.capemploi05.org](http://www.capemploi05.org)

## AGEFIPH – Délégation régionale PACA – Corse

Soutien financier et accompagnement pour les formations, l'emploi et l'aménagement du poste de travail dans le secteur privé.

**Adresse :**

AGEFIPH PACA-Corse  
357 Corniche Georges Pompidou  
83400 HYERES

**Téléphone :** 0 800 11 10 09 (service et appel gratuits)

**Site internet :** <https://www.agefiph.fr/provence-alpes-cote-dazur-et-corse>

*Pour les autres régions, retrouvez l'ensemble des délégations régionales de l'AGEFIPH sur : [www.agefiph.fr/agences-regionales](http://www.agefiph.fr/agences-regionales)*

## **FIPHFP – Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**

Aide les employeurs publics à recruter, former et accompagner les agents en situation de handicap.

**Site internet :** [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

**Contact régional PACA :** [fiphfp-paca@caissedesdepots.fr](mailto:fiphfp-paca@caissedesdepots.fr)

### **Maisons France Services – Gap et environs**

Ces structures accueillent le public pour l’aider à remplir et transmettre les dossiers MDPH ou toute autre demande administrative.

#### **Maison France Services de Gap**

Centre social Beauregard

22, avenue Commandant Dumont

05000 GAP

**Téléphone :** 04 92 53 29 16

### **Référent handicap – EDUC’ALTITUDES**

Pour toute question liée à votre accompagnement, à l’accessibilité ou à la mise en place d’aménagements durant votre formation.

#### **Contact :**

Référente handicap EDUC’ALTITUDES : Myriam PICQ

**Adresse :** 51 Route des Eyssagnières Gap (05)

**Courriel :** [educ.altitudes@gmail.com](mailto:educ.altitudes@gmail.com)

**Téléphone :** 06 07 34 96 92

# Règlement intérieur

## I – Préambule

Educ'Altitudes est un organisme de formation dont le siège social est sis au 51 Route des Eyssagnières – 05000 GAP. L'organisme Educ'Altitudes est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 93 05 01 036 05 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) à la Préfecture de la Région PACA.

Le présent règlement intérieur a été établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par Educ'Altitudes dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### Définitions :

Educ'Altitudes sera dénommé ci-après « organisme de formation »

Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires »

La gérante de Educ'Altitudes sera dénommée ci-après « la responsable de l'organisme de formation ».

## II -DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## III – CHAMP D'APPLICATION

### Articles 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Educ'Altitudes et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Educ'Altitudes et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieu de formation

La formation aura lieu soit dans nos locaux ou dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'Educ'Altitudes mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Educ'Altitudes s'assure que les locaux soient équipés de tous les moyens et supports pédagogiques nécessaires mais surtout que ces derniers soient adaptés aux personnes en situation de handicap.

## IV – Hygiène et sécurité

### Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres notamment en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène et sécurité.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un Règlement Intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter**

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation. Il est également interdit de fumer et de vapoter aux abords des locaux et de jeter les mégots par terre (dans l'immeuble et devant l'immeuble).

#### **Article 7 : Lieu de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est accessible qu'aux heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

#### **Article 8 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

#### **Article 9 : Accident et assurances**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **V – Discipline**

#### **Article 10 : Horaires et assiduité**

Les horaires de stage sont fixés par Educ'Altitudes et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Educ'Altitudes se réserve dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Educ'Altitudes aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le ou la stagiaire est tenu-e de prévenir ou faire prévenir le ou la responsable de la formation d'Educ'Altitudes et de s'en justifier. Les absences ou retards répétés et sans motif reconnu par le Droit du Travail peuvent déclencher une procédure particulière, voire des sanctions. L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Educ'Altitudes est déchargé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée. Le ou la stagiaire est

tenu-e de signer la feuille d'émargement par demi-journée pour justifier de sa présence tout au long de la formation. Cas particulier de la formation à distance : le ou la stagiaire est tenu-e de réaliser les travaux et évaluations proposées, qui sont les véritables preuves de l'assiduité en formation à distance. Il ou elle doit avertir son formateur ou sa formatrice en cas de difficulté. A l'issue de la formation, il ou elle se voit remettre une attestation de fin de formation. L'acte de présence ne suffit pas à la réussite de la formation, il doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels. L'équipe de formation est en droit de faire remarquer un manque d'implication réelle et, sans changement d'attitude de la part du ou de la stagiaire, d'en tirer les conséquences logiques.

#### **Article 11 : Occupation des salles de formation**

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction.

Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membre de la famille, amis ...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

#### **Article 12 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire est tenu-e d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au ou à la stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état. Sauf autorisation particulière du ou de la responsable de la formation d'Educ'Altitudes, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition par Educ'Altitudes, à l'exception des documents pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation. Les documents pédagogiques remis pendant les formations constituent des œuvres d'auteur et sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction n'est autorisée que pour le seul usage personnel des stagiaires inscrit.es à ladite formation.

#### **Article 13 : Protection des données personnelles**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, Educ'Altitudes s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Le stagiaire peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : [educ.altitudes@gmail.com](mailto:educ.altitudes@gmail.com)

#### **Article 14 : Utilisation des téléphones portables et du web**

L'utilisation à des fins personnelles de moyens de communication (téléphones portables, messageries, réseaux sociaux, etc...) et du web est cantonnée aux pauses, sauf en cas d'urgence impérieuse. Dans ce cas, les communications doivent être passées à l'extérieur des salles de formation.

#### **Article 15 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### **Article 16 : Droit à l'image**

Les stagiaires autorisent Educ'Altitudes à effectuer des prises de photographies et des films, à les utiliser et à les diffuser à titre gratuit pour la promotion de la société et le site internet notamment. Si un stagiaire est contre l'utilisation de son image, il doit informer la société Educ'Altitudes avant le début de la formation.

### **Article 17 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature détenue par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 19 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. La vie collective dans le cadre des actions de formation suppose un climat de respect et de tolérance nécessaire à un travail rigoureux et convivial.

### **Article 20 : Sanctions et Procédures disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du Travail reproduit à la suite.

#### Article R6352-4 Modifié par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

#### Article R6352-5 Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
- 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

#### Article R6352-6 Modifié par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

#### Article R6352-7 Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

#### Article R6352-3 Modifié par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4 Modifié par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5 Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
- 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6 Modifié par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7 Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8 Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- 1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- 2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- 3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

**Article 21 : Formation à distance**

Pour les accompagnements à distance, le bénéficiaire s'engage d'être muni d'un ordinateur et d'un accès internet.

La responsable de l'organisme de formation Educ'Altitudes s'engage à envoyer au bénéficiaire suivant à distance son accompagnement, son livret d'accueil composé de ce règlement intérieur, et des conditions générales d'utilisation.

Le bénéficiaire pourra aussi remplir les différents questionnaires élaborés.

Une attestation d'assiduité sera fournie au bénéficiaire.

Educ'Altitudes s'engage à mettre en place une assistance technique et pédagogique pour assurer au mieux les meilleures conditions possibles pour que l'apprenant puisse suivre sa formation à distance.

**Article 22 : Veille réglementaire et légale**

L'organisme de formation Educ'Altitudes tient à jour d'une veille légale et réglementaire et son exploitation.

## VI– Traitement des aléas, difficultés et réclamations

En cas de problème rencontré par un stagiaire ou un groupe de stagiaires concernant le dispositif de formation, le stagiaire ou le groupe adressera sa réclamation par recommandé. Educ'Altitudes prendra contact avec le ou les stagiaires concernés et avec les différents intervenant-es de ce dispositif afin de clarifier la situation et de leur apporter une réponse. Elle prendra en compte cette demande pour ajuster sa pratique ainsi que celle de ses intervenant-es afin d'éviter que la situation se renouvelle. L'organisme de formation Educ'Altitudes met en place un recueil des appréciations des parties prenantes et met en place le traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes.

## VII– Publicité et date d'entrée en vigueur

### Article 23 : Publicité


Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur le site internet de l'organisme de formation EDUC'ALTITUDES.

Fait à Gap, le 14/10/2023

LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION.

Educ'Altitudes  
51 Route des Eyssagnières  
05000 GAP  
SARL au capital de 5000€  
RCS GAP 931 361 312  
Code NAF 8559 A



## **Annexes – Ressources en ligne utiles**

Ces liens permettent d’approfondir vos démarches, d’accéder à des informations officielles ou d’obtenir un accompagnement en ligne, complémentaire aux contacts locaux mentionnés précédemment.

### **Ageflph – Aides et accompagnement**

Services et aides financières destinés aux personnes en situation de handicap et aux entreprises.

### **Espace Emploi de l’Ageflph**

Plateforme en ligne pour consulter et postuler à des offres d’emploi, d’alternance ou de stage.

### **HandiMooc – En route vers l’emploi**

Formation en ligne gratuite pour mieux comprendre le monde du travail et communiquer sur son handicap.

### **MDPH en ligne**

Portail officiel pour déposer ou suivre un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **Cap Emploi**

Réseau d’accompagnement vers et dans l’emploi, en partenariat avec l’Ageflph et Pôle emploi.

## Conclusion

Chez EDUC'ALTITUDES, chaque apprenant doit pouvoir apprendre, évoluer et réussir quelles que soient ses particularités ou ses contraintes.

L'égalité des chances, l'écoute et l'accompagnement font partie intégrante de notre démarche de formation.

Reconnaître et prendre en compte les situations de handicap, qu'elles soient visibles ou non, c'est offrir à chacun la possibilité d'exprimer pleinement son potentiel.

C'est aussi une manière de valoriser la diversité, la coopération et le respect, des valeurs essentielles dans le monde professionnel d'aujourd'hui.

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions, vous orienter dans vos démarches et mettre en place les adaptations nécessaires à la réussite de votre parcours.

Parce que chaque projet de formation mérite d'être accessible et porteur d'avenir, EDUC'ALTITUDES s'engage aux côtés de tous les apprenants.

Ensemble, faisons de la formation un levier d'inclusion, de réussite et de progrès partagé.